

SOMMAIRE

1.	QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ?	2
2.	DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ.....	2
3.	ÉTAT DE CONFORMITÉ.....	2
4.	RÉSULTATS DES TESTS DE L'APPLICATION LA POSTE MOBILE	3
4.1.	Contenus non accessibles	3
4.1.1.	Non conformités.....	3
4.1.2.	Dérogation.....	4
4.2.	Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité	5
5.	ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	5
6.	TECHNOLOGIES UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME.....	5
7.	AGENTS UTILISATEURS, TECHNOLOGIES D'ASSISTANCE ET OUTILS UTILISÉS POUR VÉRIFIER L'ACCESSIBILITÉ	5
8.	RETOUR D'INFORMATION ET CONTACT	5
9.	VOIES DE RECOURS	6

La mise en application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances stipule que tous les services en ligne de l'État doivent être accessibles à tous.

1. QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ?

Un site web accessible est un site qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à ses contenus et ses fonctionnalités sans difficulté. Un site accessible permet par exemple de :

- naviguer avec une synthèse vocale et/ou une plage braille (notamment utilisées par les personnes aveugles et malvoyantes) ;
- personnaliser l'affichage du site selon ses besoins (grossissement des caractères, modification des couleurs, etc.) ;
- naviguer sans utiliser la souris (avec le clavier uniquement, via un écran tactile, à la voix ou tout autre périphérique adapté).

Pour cela, le site doit respecter les normes en vigueur lors de sa réalisation et de ses mises à jour.

2. DECLARATION D'ACCESSIBILITE

La Poste Telecom s'engage à rendre ses sites internet accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Pour permettre à ses différents services de satisfaire à cette exigence, en particulier sur cette présente plateforme, La Poste Telecom a réalisé plusieurs actions :

- sensibilisation et formation des personnels à l'accessibilité ;
- prise en compte de l'accessibilité tout au long du cycle de vie du projet ;
- audits externes « à blanc », et accompagnement de partenaires comme le cabinet mc2i ;
- tests avec des utilisateurs handicapés ;
- audit de conformité exécuté par un tiers certificateur ;
- nomination d'un référent accessibilité (en cours) ;
- réalisation régulière d'audits d'accessibilité numérique.

Conformément au décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019, La Poste Telecom a défini sa feuille de route concernant l'amélioration de l'accessibilité de ses services à travers le schéma pluriannuel d'accessibilité : [lien vers le schéma](#) ;

La présente déclaration d'accessibilité s'applique :

- A l'application « La Poste Mobile »

3. ÉTAT DE CONFORMITE

L'application « La Poste Mobile » est **partiellement conforme** avec le [référentiel général d'amélioration de l'accessibilité \(RGAA\)](#).

4. RESULTATS DES TESTS DE L'APPLICATION LA POSTE MOBILE

L'audit de conformité réalisé par la société mc2i révèle que :

64 % des critères RGAA (Version 4.1.2 / RAAM 1) sont respectés.

Taux de conformité en fonction des niveaux de la norme internationale

	Taux de conformité
Niveau A	59 %
Niveau AA	79 %
Niveau AAA	79 %

4.1. Contenus non accessibles

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes :

4.1.1. Non conformités

Plusieurs éléments de non-conformité sont décrits dans ce document, dont certains récurrents sur plusieurs pages :

Eléments graphiques

- 1.1 Chaque élément graphique de décoration est-il ignoré par les technologies d'assistance ?
- 1.2 Chaque élément graphique porteur d'information possède-t-il une alternative accessible aux technologies d'assistance ?

Couleurs

- 2.1 Dans chaque écran, l'information ne doit pas être donnée uniquement par la couleur. Cette règle est-elle respectée ?

Composants

- 5.3 Chaque composant d'interface est-il accessible au clavier et à la souris (hors cas particuliers) ?

Eléments obligatoires

- 6.5 Dans chaque écran, les éléments d'interface ne doivent pas être utilisés uniquement à des fins de présentation. Cette règle est-elle respectée ?

Information

- 7.3 Dans chaque écran, la première occurrence de chaque abréviation permet-elle d'en connaître la signification ?
- 7.4 Dans chaque écran, la signification de chaque abréviation est-elle pertinente ?

- 8.14 Dans chaque écran, l'information ne doit pas être donnée par la forme, taille ou position uniquement. Cette règle est-elle implémentée de façon pertinente ?
- 8.6 Dans chaque écran, pour chaque composant signalé uniquement par la couleur, une indication autre que la couleur permet-elle de signaler la prise de focus et le survol à la souris ?

Formulaires

- 9.10 Pour chaque formulaire, les indications de champs obligatoires sont-elles accessibles ?
- 9.11 Pour chaque formulaire, les erreurs de saisie sont-elles accessibles ?
- 9.16 Pour chaque formulaire, la suppression des données à caractère financier, juridique ou personnelle vérifie-t-elle une de ces conditions ?
- 9.2 Chaque étiquette associée à un champ de formulaire est-elle pertinente ?

Navigation

- 10.1 Chaque fonctionnalité de premier niveau doit être activable, si nécessaire, de deux façons au moins. Cette règle est-elle respectée ?
- 10.3 Dans chaque écran, les menus et barres d'outils sont-ils toujours à la même place dans la présentation ?
- 10.7 Dans chaque écran, l'ordre de restitution par les technologies d'assistance est-il cohérent ?
- 10.8 Dans chaque écran, la navigation ne doit pas contenir de piège au clavier. Cette règle est-elle respectée ?

Consultation

- 11.6 Dans chaque écran, pour chaque fichier en téléchargement, des informations relatives à sa consultation (poids, format et langue si nécessaire) sont-elles présentes (hors cas particuliers) ?
- 11.8 Pour chaque document bureautique ayant une version accessible, cette version offre-t-elle la même information ?

Mobile

- 12.3 Chaque interaction gestuelle complexe spécifique à l'application a-t-elle une alternative ?
- 12.4 Chaque interaction gestuelle est-elle décrite au moyen d'une aide ?

4.1.2. Dérogation

- L'interface accessible à la souris mais pas au clavier (tabulation) rend le critère 5.3 non conforme. Toutefois, une dérogation s'applique car le clavier physique n'est pas la technologie de navigation native des applications mobiles
- Les fonctionnalités de premier niveau non activables de deux façons au moins rend le critère 10.1 non conforme. Toutefois, une dérogation s'applique pour les pages web, pour des raisons de limite technologique. Sauf intégration native du contenu web dans l'application, c'est le seul moyen d'accéder aux contenus/pages web aujourd'hui
- La navigation contenant un piège au clavier rend le critère 10.8 non conforme. Toutefois, une dérogation s'applique car on ne peut pas naviguer au clavier sur mobile

4.2. Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

Mon espace La Poste Mobile : <https://apps.apple.com/fr/app/mon-espace-la-poste-mobile/id1181961735>

5. ÉTABLISSEMENT DE CETTE DECLARATION DE CONFORMITE

Cette déclaration a été établie le 23/06/2025.

6. TECHNOLOGIES UTILISEES POUR LA REALISATION DE LA PLATEFORME

- HTML5
- CSS
- JavaScript

7. AGENTS UTILISATEURS, TECHNOLOGIES D'ASSISTANCE ET OUTILS UTILISES POUR VERIFIER L'ACCESSIBILITE

Les vérifications de restitution de contenus ont été réalisées sur la base de la combinaison fournie par la base de référence du RGAA 4.1, avec les versions suivantes :

- Windows 10 Professionnel (Version 1909)
- iPhone 14 Pro Max

Les outils suivants ont été utilisé pour évaluer l'accessibilité du site :

- Let's View (Version 1.3.5.6)
- Color Contrast Analyzer (Version 3.5.2.0)
- iOS - VoiceOver (Version 17.5.1)
- iOS - Affichage et taille du texte (Version 17.5.1)
- iOS - AssistiveTouch (Version 17.5.1)
- iOS - Filtres de couleur (Version 17.5.1)
- Clavier - Keyboard K480
- Souris - Triathlon M720

8. RETOUR D'INFORMATION ET CONTACT

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du site <https://www.lapostemobile.fr/> pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- Envoyer un message à accessibilite_numerique@lapostemobile.fr

Ou contactez-nous via la page de [contact](#)

9. VOIES DE RECOURS

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site Internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits : <https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région
<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07